

• (5.10 p.m.)

Un tel document ne saurait être rédigé ailleurs qu'au ministère. Il l'a été, à en juger par le papier dont on s'est servi, et on l'a largement diffusé au sein du ministère. Les fonctionnaires ont certainement gardé le dossier. A mon avis, ou bien ils ont ce dossier ou alors quelqu'un nous trompe délibérément en nous disant qu'il n'existe pas. S'il en est ainsi, ce que je ne peux pas croire, les fonctionnaires sont encore plus incompetents et inefficaces que certains ne le croient. Si l'on n'a gardé aucune trace du document, je serais très heureux de mettre un exemplaire à la disposition du ministère. Je ne le donnerai pas au secrétaire parlementaire: il n'est pas vraiment mêlé à cette affaire; il s'est tout fait prendre dans les rouages bureaucratiques de l'État. Dans cette situation, il fait plutôt figure d'un porte-parole nettement induit en erreur. Mais je suis certes prêt à mettre le document à la disposition du public et du Parlement. J'espère qu'on me permettra de le déposer, afin que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ne puisse plus invoquer, comme prétexte, que le dossier n'existe pas. Puis-je demander à la Chambre de consentir à ce que je dépose le document?

M. Russell C. Honey (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais si le député se conforme au Règlement en demandant le dépôt de son exemplaire du document. Si mon honorable collègue y consent, j'aimerais terminer mes remarques et voir ensuite si l'on accepte à l'unanimité que l'un ou l'autre d'entre nous dépose certains documents.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez donc trouvé ce document?

M. Honey: Les remarques du député de Skeena (M. Howard) étaient très aimables, mais il a été un peu sévère à l'égard des fonctionnaires du ministère. Je crois qu'il a peut-être exagéré l'affaire. Je lui demande de relire les avis de motion préparés pour la précédente session parlementaire et pour la session actuelle. Croit-il que les fonctionnaires ou tout autre personne, à vrai dire, puissent raisonnablement identifier, d'après les termes des motions, le document précis qui les intéressent? Je suis parvenu à l'identifier après avoir écouté les remarques faites cet après-midi par l'honorable représentant. Cependant, sans son aide pendant le débat, j' imagine qu'il aurait été très difficile, ou presque impossible, de trouver son document parmi les centaines de mémoires que le ministère adresse chaque

[M. Howard (Skeena).]

année aux directeurs régionaux, aux chefs des bandes indiennes, et ainsi de suite, sur la question des consultations entre le ministre et ses fonctionnaires et les Indiens du Canada. Si j'ai pu identifier le document, c'est grâce uniquement à l'aide du député cet après-midi. Il aurait été très difficile de l'identifier au moyen de son avis de motion seulement.

En l'occurrence, il s'agit, je crois, du mémoire qu'on avait préparé à l'intention des directeurs régionaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, des chefs des conseils des bandes indiennes et des surintendants des agences pour les Indiens, dans le dessein de connaître les opinions des Indiens du Canada, par l'entremise de leurs bandes et à la suite de consultations et de discussions avec des fonctionnaires du ministère, sur certaines modifications proposées à l'égard des subventions accordées aux conseils des bandes indiennes. Un coup d'œil rapide révélera que le document n'avait rien de définitif. Il devait uniquement servir de base pour les consultations avec les tribus indiennes. Il serait peut-être utile que je signale deux ou trois points qui figuraient dans la lettre d'envoi qui accompagnait ce mémoire adressé aux directeurs régionaux et aux autres destinataires. La lettre émane de M. David A. Munro, à l'époque directeur du ministère, et je voudrais en citer deux ou trois passages. Il disait notamment:

Vous vous souvenez qu'en décembre dernier, lors de la conférence des directeurs régionaux, on a discuté du programme des subventions aux bandes. Je vous ai alors indiqué qu'aussitôt que l'on pourrait incorporer à la nouvelle proposition les modifications au programme existant qu'ont demandées les Indiens, cette proposition vous serait envoyée pour que les Indiens de votre région puissent exprimer leurs opinions sur la formule modifiée.

La lettre se poursuit ainsi:

Ci-joint ...

Une proposition touchant les subventions au programme des bandes, renfermant certains changements susceptibles de répondre aux vœux des Indiens, que vous utiliserez ...

Le «vous» désigne le directeur régional. Je poursuis la lecture de la lettre:

... comme base de discussion avec eux.

Des copies des circulaires bleues 4, 9, 13 et 15, qui seront annulées et remplacées par une nouvelle circulaire une fois qu'on en sera arrivé à un accord sur le programme modifié.

Il est apparent, d'après la lettre et le document même, qu'il s'agissait uniquement d'un point de départ pour les consultations. Un rapport devait être présenté au ministre et à ses fonctionnaires à Ottawa, et l'on devait tenir compte des réactions des Indiens d'un bout à l'autre du Canada. Ensuite, le ministre, en consultation avec ses fonctionnaires, devait